

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé complet le 14 Décembre 2022 Dossier affiché en mairie le 14 Décembre 2022
Par : JUNG MARC SARL représentée par Monsieur JUNG Marc
Demeurant à : 101 rue Théodore Deck 68500 GUEBWILLER
Pour : Division en vue de construire
Sur un terrain sis à : 1 place du Tilleul Cadastré : 34 0215

référence dossier
N° DP 068 376 22 J 0223

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UCi du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis, relatif à l'assainissement, du SIVOM en date du 22/12/2022,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 22/12/2022,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : Il est à rappeler que la puissance de raccordement pour laquelle la présente autorisation a été instruite au service ENEDIS, est de 12 kVA monophasé.

Article 3 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM
Le 05 JAN. 2023

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

